



Veille énergie

Septembre 2026

Hydroélectricité

Entrée en vigueur au 1er septembre 2026 de la loi n° 2026-554 du 29 juin 2026 visant à relancer les investissements dans l'hydroélectricité :

- Fait passer les installations de plus de 4,5 MW du régime de la concession à celui de l'autorisation, les concessions en cours étant résiliées ; les anciens concessionnaires reçoivent un droit réel de 70 ans, cessible et hypothécable.
- Impose à EDF de mettre à disposition de tiers 6 GW de capacité virtuelle pendant 20 ans, afin d'ouvrir au moins 40 % du parc.
- Met fin au précontentieux avec la Commission européenne. L'indemnisation et les droits fondés en titre sont les prochains terrains de litige probables.

Consultation publique de la CRE n° 2026-14 du 3 septembre 2026 sur les produits hydroélectriques virtuels mis aux enchères par EDF (ouverte jusqu'au 16 octobre 2026) :

- La CRE privilégie des enchères « pay-as-clear » avec un prix de réserve non public, les premières enchères étant envisagées en 2028.
 - Questions ouvertes sur les garanties financières, les contrats-cadres et l'inclusion des services système, de la capacité et des garanties d'origine ; le CoRDiS pourra sanctionner EDF en cas de manquement.
-

Énergies renouvelables : soutien

Délibération de la CRE n° 2026-176 du 3 septembre 2026 portant avis sur le projet d'arrêté fixant les prix seuils du déplafonnement du complément de rémunération (art. 183 LFI 2026) :

- Avis favorable au déplafonnement rétroactif (2022-2050) de 1 072 contrats représentant 8,3 GW, avec des prix seuils 2026 de 66,03 €/MWh (PV), 69,15 €/MWh (éolien) et 82,68 €/MWh (autres filières).
- Sur environ 2,5 Md€ récupérés par EDF OA depuis 2022, l'État devrait restituer environ 20 M€ aux producteurs ; l'arrêté définitif reste à publier.

Délibération de la CRE n° 2026-192 du 17 septembre 2026 portant avis sur le cahier des charges de la 13e période de l'appel d'offres « PPE2 Éolien terrestre » :

- Introduit un critère d'éligibilité de résilience au titre du règlement NZIA, au risque d'une hausse des prix proposés.
 - Exige un acte positif du préfet si le porter-à-connaissance date de plus de quatre mois et interdit le cumul de deux contrats de soutien sur une même installation.
-

Éolien en mer - Appel d'offres AO10 (onze projets) :

- Dépôt des offres fixé au 12 octobre 2026 pour une attribution visée en février 2027 ; régime d'aide autorisé par la Commission le 13 juillet 2026 (62,8 Md€ maximum, 11,1 GW, CfD bidirectionnels de 25 ans).
 - La CRE a approuvé le 10 septembre 2026 la procédure de raccordement et le modèle de convention de raccordement des projets (délibérations n° 2026-183 et 2026-184).
-

Obligation de solarisation

Décret n° 2026-842 du 7 septembre 2026 relatif aux caractéristiques des panneaux solaires photovoltaïques permettant un report de l'échéance de l'obligation faite aux parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés :

- Permet un report de l'échéance de l'obligation de solarisation faite aux parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés.
- Précise les caractéristiques techniques requises pour bénéficier de ce report.

Mécanisme de capacité

Délibération de la CRE n° 2026-178 du 3 septembre 2026 portant avis sur le projet de décret relatif à la taxe de répartition des coûts du mécanisme de capacité :

- Avis favorable au paiement de la taxe en deux acomptes par période de livraison (27,27 % puis 72,73 % du montant estimé).
- En transition, premier acompte facturé au 30 septembre 2026 aux seuls RTE (24,36 %) et Enedis (75,64 %) ; la CRE demande de préciser la formule de calcul et les justificatifs de cessation d'activité.

Biométhane

Délibération de la CRE n° 2026-130 du 17 septembre 2026 portant avis sur le projet de décret prolongeant l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz (CPB) jusqu'en 2041 :

- Salue la visibilité donnée et l'ouverture à la pyrogazéification et à la gazéification, mais juge la trajectoire hors d'atteinte : déficit estimé de 24 % sur 2026-2029 et de 15 % sur 2030-2032.
 - Relève l'absence de transaction sur le marché secondaire depuis novembre 2025 et des prix proches de la pénalité de 100 €, dans un contexte de procédure d'infraction européenne.
 - Recommande d'aligner l'obligation sur le gisement réel et de réviser régulièrement les coefficients.
-

Bâtiments - CEE

Décret n° 2026-863 du 12 septembre 2026 relatif aux exigences de performance environnementale des équipements de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude sanitaire :

- Bâtiments neufs : seuil de 79 g CO₂e/kWh par énergie, excluant le gaz et le fioul selon un calendrier échelonné de 2027 à 2030.
 - Bâtiments existants : seuil de 300 g CO₂e/kWh apprécié énergie par énergie, interdisant en pratique les seuls systèmes au fioul, sans obligation de remplacement.
 - Entrée en vigueur le 1er janvier 2027.
-

Budget et Union européenne

Projet de loi de finances pour 2027 (AN n° 3210), déposé le 1er octobre 2026, examen en séance à compter du 13 octobre :

- L'article 82 révisé les soutiens aux EnR, notamment les tarifs photovoltaïques historiques S06-S10 (jusqu'à 600 €/MWh), pour une économie d'environ 120 M€ en 2027, contestée par la filière.
- Aucune modification des accises n'est proposée, mais le rapprochement de la fiscalité électricité/gaz pourrait revenir par amendement ; d'autres articles portent sur le financement des EPR2 et le chèque énergie.

Proposition de règlement COM(2026) 600 modifiant le règlement (UE) 2019/943, transmise au Parlement le 1er septembre 2026 :

- Refond les redevances de réseau et prévoit une taxation minimale de l'électricité inférieure à celle du gaz naturel.
 - Permet aux régulateurs, en cas de congestion, de prioriser certains raccordements et d'écarter les demandes spéculatives, et fixe des objectifs de déploiement des compteurs intelligents (50 % en 2030, 75 % en 2033).
-

Décisions

Conseil constitutionnel, 6 août 2026, n° 2026-1219 QPC (droit de se taire devant le CoRDiS) :

- Censure l'absence d'information de la personne poursuivie sur son droit de se taire, due à compter de la notification des griefs.
- Abrogation différée au 31 octobre 2027, avec une réserve transitoire d'application immédiate ; solution transposable à l'ensemble des régulateurs économiques.

Conseil d'État, 22 juillet 2026, n° 510621 (6e période des CEE) :

- Valide le décret du 30 octobre 2025 : abaissement des seuils d'assujettissement à 500 m³, limitation de la franchise à une société par groupe et obligation de 1 050 TWh cumac par an.
 - Juge que le dispositif ne mobilise pas de ressources d'État et n'avait pas à être notifié à la Commission européenne.
-

Pour aller plus loin, contactez :



“

**Marjolaine
Germain**

Avocate Associée

Energie - Régulation &
Opérations énergétiques

marjolaine.germain@fidal.com

06 88 34 47 58